

## Un loup observé en Eure et Loir le 28 août 2019

(Communiqué du Groupe Loup Région Centre Val de Loire CRECIL)

S'il était confirmé qu'il s'agit bien d'un loup sauvage et non d'un spécimen échappé de captivité, cette observation réalisée entre la forêt de Rambouillet et le Parc Régional du Perche, près de Crucey villages constituerait une première pour la région. Cela n'aurait d'ailleurs rien de surprenant, la région Centre Val de Loire représente une zone de dispersion potentielle de l'espèce et on s'attendait à l'arrivée du loup depuis de longs mois. S'il s'agit d'un individu issu de la population sauvage, ce genre d'incursion est généralement le fait de subadultes qui, lorsqu'ils quittent la meute familiale, peuvent effectuer de très longs périples à la recherche de congénères ou de territoire qui leur est favorable. Récemment, un loup équipé d'un émetteur et suivi par une équipe scientifique allemande, permettant de suivre ses déplacements, a été contrôlé aux Pays-Bas et en Belgique après avoir parcouru 500 km en dix jours.

Ces loups dits « erratiques », souvent solitaires, peuvent faire leur apparition dans une région éloignée de leur lieu de naissance mais ne s'y attardent guère, ils poursuivent leur prospection vers d'autres secteurs et reviennent parfois dans leur région de naissance.

Aux confins de notre région, un loup a été observé dans l'Aube en 2014, à peu de distance du Gâtinais et d'autres observations ont été faites dans la Nièvre, en lisière du Parc Naturel régional du Morvan, fin 2016 où des attaques sur des moutons se sont produites. Un individu a même été photographié par le piège-photo d'un agriculteur, dans le village de Chougny, à une soixantaine de km du département du Cher et récemment dans l'Yonne. Ces signalements ont été confirmés par l'ONCFS et les scientifiques.

En novembre 2018, dans l'Indre, la préfecture a installé une « cellule de veille » de manière à informer régulièrement les acteurs concernés par le loup : éleveurs, forestiers, chasseurs, naturalistes, scientifiques etc... Ces comités administratifs de veille ont vocation à être installés, à l'initiative des préfets, dans tous les départements concernés, ainsi que la formation par l'ONCFS des personnels de terrain appelés à être au contact de l'espèce (forestiers, agriculteurs, chasseurs, naturalistes etc..).

Depuis quelques années, plusieurs suspicions de présence du loup se sont manifestées dans la région (Beauce, forêt d'Orléans), et en Ile de France, mais elles se sont avérées à chaque fois douteuses, fantaisistes, inexploitable ou résultant de confusions avec des chiens, notamment avec des chiens saarloos ou des chiens-loups tchèques qui ressemblent à s'y méprendre au loup et sont volontiers fuyeurs.

Afin de réserver le meilleur accueil aux premiers loups sauvages et de faire valoir la parole des défenseurs de la biodiversité, un groupe de travail régional sur le loup le « CRECIL »<sup>1</sup> a été mis en place en juillet dernier à l'initiative de quelques naturalistes d'appartenances diverses. Son objectif est de préparer, de manière constructive, l'arrivée de cette espèce dans la région. Il est composé de membres d'associations et de personnes connues pour leur expérience de terrain et leurs compétences scientifiques en général et sur le loup en particulier. A cet usage, un travail de fond a été réalisé et a donné lieu à document d'information pour une meilleure connaissance de cette espèce protégée par la loi. Un résumé (voir ci-dessous) est joint à ce communiqué. Il aborde les principales questions que se pose le public sur le loup...

## Le loup

### Une présence normale dans nos écosystèmes

Historiquement présent dans toute la région holarctique, le loup, *Canis lupus L.*, n'a disparu récemment de plusieurs pays d'Europe qu'à la suite de son extermination par l'homme. La présence de l'espèce est donc spontanée et naturelle dans nos écosystèmes. Super-prédateur opportuniste, le loup adapte son régime alimentaire à la nourriture et aux proies disponibles. Il peut s'agir, dans les vallées et les régions de plaine, de cerfs, de chevreuils, de

---

<sup>1</sup> Cellule Régionale d'Etude et de Conservation Intégrée du Loup

sangliers, voire de proies plus petites comme des rongeurs, des lièvres et même d'autres carnivores comme les renards... En zone d'élevage il peut aussi s'attaquer au cheptel domestique, principalement aux ovins, proies particulièrement vulnérables.

La pression que le loup exerce sur les populations d'ongulés sauvages, en les limitant et en les dispersant, tend à mieux répartir les communautés d'herbivores sauvages et à réguler leurs effectifs dans les écosystèmes naturels, semi-naturels ou simplifiés et appauvris au fil du temps par l'action humaine. Il joue également un rôle d'éboueur de la nature en recherchant les charognes et il peut aussi s'attaquer aux chiens errants, dont l'incidence dans la nature est notoirement néfaste. Avec un effectif important d'ongulés sauvages, notamment de sangliers, (désormais considérés comme « nuisibles » par la loi dans la plupart des départements), la région Centre-Val de Loire est particulièrement bien pourvue en proies potentielles : l'impact du loup sur les « espèces gibier » resterait marginale dans notre région. A titre indicatif le tableau de chasse pour le cerf fait état de 6000 tirs annuels pour trois départements de la région : Loiret, Loir et Cher, Cher. Pour le chevreuil, avec 20.000 animaux tués le Loir et Cher et le Cher sont parmi les dix départements les plus productifs de France . Le sanglier est également très présent en région Centre Val de Loire : le Loir-et-Cher par exemple, arrive en troisième position sur le plan national avec 20736 animaux tués (source : ONCFS, réseau Ongulés sauvages, supplément à Faune Sauvage N° 312, troisième trimestre 2016).

### **Entre disparition et réapparition ...**

C'est la loi de 1882, revalorisant considérablement les primes à la destruction, qui a vraisemblablement donné le signal du « début de la fin » pour le loup, chassé depuis des siècles mais avec des moyens artisanaux, globalement peu destructeurs... Il disparut ainsi de nombreuses régions de France et d'Europe, dans la seconde moitié du XIX<sup>e</sup> siècle.

Au début du siècle suivant, le loup était encore mentionné dans beaucoup de départements avec quelques données éparées en région Centre et dans les départements voisins . Vers 1940, on considère qu'il avait à peu près totalement disparu de l'hexagone. Pourtant, on le signalera encore de manière ponctuelle dans plusieurs régions (1954, 1977, 1987..) avant la fameuse observation du Parc du Mercantour de 1992 qui deviendra, pour le grand public et l'administration, l'an I du retour officiel du loup en France.

En Europe occidentale c'est une petite population relictuelle des Abruzzes qui fit, dans les années 70, l'objet des premières mesures de protection de l'espèce par les autorités italiennes. Cette protection légale et cette volonté de conservation ont permis au loup de reconquérir lentement les territoires désertés dans la chaîne des Apennins. Ce spectaculaire retour fut favorisé par les capacités étonnantes de reconquête de l'espèce, les subadultes, affranchis de la dépendance de la meute familiale, étant susceptibles de parcourir des distances considérables avant de fonder une nouvelle famille. L'expansion de l'espèce, d'abord limitée en France aux départements alpins proches de l'Italie se poursuivit ensuite dans le Massif central, les Pyrénées-Orientales, les Vosges et en Suisse. Selon les observations et l'analyse de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage, la progression se fait par « bonds » . En moyenne, 200 km peuvent séparer la meute d'origine d'une nouvelle zone attestée de colonisation.

### **Une espèce protégée ... sous conditions**

Au niveau européen , le loup est protégé par la Convention de Berne (1979), relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel. Cette convention a été ratifiée par la France le 31 décembre 1989. Au niveau de l'Union Européenne, la Directive Habitats du 21 mai 1992 a donné au loup le statut « *d'espèce d'intérêt communautaire prioritaire* », devant être protégée. Elle prévoit toutefois de déroger à ce régime de protection « *à condition qu'il n'existe pas une autre solution satisfaisante et que la dérogation ne nuise pas au maintien, dans un état de conservation favorable, des populations des espèces concernées dans leur aire de répartition naturelle* ». Au niveau international, l'espèce est également protégée par la CITES (Convention de Washington relative au commerce des espèces menacées de disparition). Le droit français reprend les engagements et obligations des conventions internationales et des directives européennes. Ainsi, en France, le loup est officiellement protégé par l'Arrêté ministériel du 22 juillet 1993.

La politique actuelle de l'Etat français s'appuie, depuis 2004 sur un document administratif quinquennal : le « *Plan loup* », qui prévoit notamment la possibilité d'une gestion différenciée de l'espèce, selon les régions, en fonction des pratiques d'élevage. Cette gestion donne la possibilité à l'autorité politique de prescrire des tirs sélectifs de loups, après avis du Conseil national de protection de la nature (CNP).

### **Le loup, victime de son image**

Compétiteurs lorsqu'ils convoitaient ensemble les mêmes proies, associés lorsqu'ils utilisaient les mêmes techniques de chasse, l'homme et le loup devinrent ennemis dès lors que l'homme, sédentarisé, voulut défendre son

bétail contre la prédation de son rival sauvage. D'où la haine et donc la peur, entretenues au fil du temps par toutes sortes de mythes, de récits romanesques, de légendes, de croyances et de symboliques diverses.

Avec l'éradication de la rage, qui était un risque bien réel pour les animaux domestiques et les habitants, les loups ne constituent plus aujourd'hui une menace pour l'homme, comme ce fut le cas au cours des siècles précédents. Les écrits anciens, en particulier les registres paroissiaux, faisant état de mort d'humains inhumés après avoir été « *dévorés par la bête* » ou « *égorgés par le loup* » sont nombreux mais ce sont des sources généralement peu fiables qui demanderaient à être décryptées par des équipes pluridisciplinaires .

Certaines frayeurs d'antan sont encore bien vivaces aujourd'hui et sont parfois utilisées pour susciter l'hostilité envers cette espèce sensible ou alimenter des polémiques. On sait pourtant que le loup ne peut pas « proliférer », qu'il n'a pas été « réintroduit » par l'homme, que l'espèce n'est pas, comme le voudrait le cliché, inféodée aux étendues glacées du grand Nord mais qu'elle peut fréquenter tous les milieux, y compris les plaines cultivées ou des lieux où l'homme est présent. Des meutes se sont même installées près de certaines grandes villes et le carnivore peut traverser des autoroutes, des ponts, franchir des fleuves, voire chasser à proximité de zones habitées. Une cohabitation sereine de l'homme et du loup passe donc par une meilleure connaissance de l'animal et de son mode de vie.

### **La prédation sur le bétail**

La prédation exercée par le loup sur le bétail, principalement sur les ovins, est un problème complexe dans lequel se retrouvent étroitement imbriqués des contraintes techniques, des aspects financiers, des enjeux politiques... La meilleure formule pour protéger les cheptels de moutons semble être la présence permanente, près du troupeau, d'un berger accompagné de chiens spécialisés... Mais cela se heurte à des problèmes de coût salariaux, de formation, de taille des troupeaux, d'éducation des chiens et de configuration des lieux.

Il y a également des barrières psychologiques : pour un certain nombre d'éleveurs, mettre en place des moyens de protection revient à accepter la présence du loup, ce que la plupart de leurs représentants syndicaux refusent par principe. Pourtant, là où des mesures de protection sont mises en place, les attaques du carnivore (et des chiens errants) diminuent ou disparaissent même si l'on sait qu'aucun système de protection des troupeaux ne prétend être efficace à 100%.

Dans les départements nouvellement colonisés par le loup, les préfets organisent la concertation et la communication, informent le public, rappellent son statut d'espèce protégée, informent les éleveurs inquiets qu'ils peuvent obtenir des aides financières pour protéger le bétail, les orientent vers les experts chargés de déterminer l'identité de l'animal responsable de la prédation sur les animaux domestiques (loup ou chien le plus souvent) et d'établir des constats, faits par des agents de l'ONCFS, afin d'authentifier la cause de la mort et de permettre le remboursement des dégâts.